



■ **République Française**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement de Senlis**  
**Ville de Creil**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 060-216001743-20230119-ARRG230203003-AR



■ **Arrêté du maire n°2023-014**

**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ahmet BULUT – conseiller municipal pour représenter monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de Creil aux :**

- **Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**
- **Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**
- **Commission communale pour l'accessibilité**

**Le maire de Creil,**

- Vu les lois n°82-213 du 02 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-19 et L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10,
- Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juin 2020, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu la délibération n°33 du 25 mars 2013, portant création de la commission communale de Creil pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal ;
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ces compétences

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire de compléter la délégation accordée à Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal, pour représenter Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, en qualité de suppléant, au sein des réunions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, de la Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

A ce titre, Monsieur Ahmet BULUT peut signer tous actes relatifs au fonctionnement desdites commissions, à savoir :

- Les courriers d'avis et d'excuses auprès du SDIS pour les réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les courriers de convocation de la commission communale de sécurité ;
- Les courriers de notification des procès-verbaux de la commission communale de sécurité ;
- Les courriers de relance auprès des exploitants et des propriétaires des Etablissements recevant du public situé à Creil ;
- Les courriers de convocation pour l'entretien avec les exploitants et/ou propriétaires des ERP ;
- Les procès-verbaux relatifs aux établissements visités en qualité de présidente de séance ;
- Les courriers adressés au SDIS relatifs à la gestion des ERP ;
- Les courriers de convocation de la commission communale pour l'accessibilité et tous documents y afférents

Article 2 : La signature par Monsieur Ahmet BULUT des actes cités à l'article précitée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 19 janvier 2023

Date de notification : 03/02/23  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/02/23  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06/02/23